Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr
Consultation classement ESOD
https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html
du 15 juin au 6 juillet 23

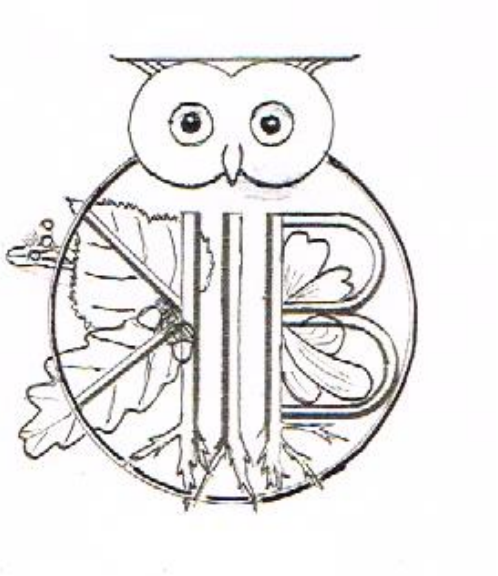

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Ministère de la Transition énergétique
Secrétariat d'État chargé de la Mer

Contribution 1

Tuer des animaux sauvages nuit à la biodiversité, la légitimité du classement ESOD est très discutable

Monsieur le Ministre,

Tout d'abord, pourquoi avoir mis en place un Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, liant ainsi, dans un conflit d'intérêt majeur la victime (l'animal longtemps dénommé nuisible, désormais "susceptibles d'occasionner des dégâts", classement ESOD) et son bourreau (le chasseur).

Rappelons qu'une espèce est classée ESOD pour au moins l'un des quatre motifs suivants :
1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Concernant le point 1, le renard chasse entre autres les petits mammifères porteurs de tiques responsables de la maladie de Lyme. Quel intérêt y a-t-il pour la santé de détruire Goupil ? Quant à la sécurité publique, selon Le Figaro, plus de 120 agressions à l'arme blanche ont lieu chaque jour en France (https://www.lefigaro.fr/actualite-france/plus-de-120-agressions-a-l-

arme-blanche-ont-lieu-chaque-jour-en-france-20200216). Il suffit de rappeler l'attaque qui a eu lieu à Annecy le 8 juin https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/attaque-au-couteau-a-annecy-qui-sont-les-victimes-7060947 ou encore les évènements de ces derniers jours https://www.lefigaro.fr/actualite-france/emeutes-des-pharmacies-et-des-lieux-de-soins-ont-aussi-ete-touches-20230704 .
Ce ne sont pas les animaux qui mettent en jeu la sécurité des français.

Point 2 : en tuant, la faune serait protégée. La nature, lorsque l'homme n'intervient pas en déséquilibrant ses modes et ses espaces de vie, sait se réguler ; par exemple, il y a moins de petits.

Point 4 : s'agit-il des élevages intensifs à l'usage des chasseurs pour leurs lâchers de gibier ? Ces pratiques sont scandaleuses : qui n'a jamais vu errer, peu après l'ouverture de la chasse, un faisan apeuré au bord de la route ou à proximité des habitations ?

En conclusion, nous remettons en cause la procédure de classement qui est une instruction à charge menée par les chasseurs et dont les données sont invérifiables.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs
Association OÏKOS KAÏ BIOS
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/

De : Robot Consultations Publiques - SG/DNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW [mailto: robot-consultations-publiques.csso@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé : mercredi 5 juillet 2023 17:23
À : oikos.kai.bios@orange.fr
Objet : [Consultations publiques du MTECT] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

Bonjour,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr
au sujet de la consultation Projet d'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
Date et heure du dépôt : le 05/07/2023 à 17:22
Titre de votre commentaire : Tuer des animaux sauvages nuit à la biodiversité, la légitimité du classement ESOD est très discutable

Deuxième contribution

Les espèces classées ESOD sont utiles à la biodiversité, elles jouent un rôle sanitaire. Nous demandons des mesures mieux encadrées.

Monsieur le Ministre,

Après des remarques générales lors d'une précédente contribution, nous allons revenir aux diverses espèces.

Certes, il y a eu quelques progrès

- le putois d'Europe est désormais déclassé
- Le renard ne sera plus détruit dans l'Yonne et il est partiellement déclassé dans 8 autres départements dont l'Hérault
- la pie dont le classement ESOD figure dans 50 départements au lieu de 59,
- un merci à l'Ardèche et à l'Hérault qui interdisent le déterrage des renards ; nous apprécions aussi la possibilité pour les préfets de limiter les modes de "destruction" des espèces classées ESOD.

Néanmoins, nous regrettons que

- le renard soit encore victime de déterrage dans la majorité des départements.

Goupil, comme beaucoup d'espèces d'animaux sauvages, est très utile à la nature. il est en outre une aide pour les agriculteurs car il se nourrit de rongeurs.
En témoigne cet article du Dauphiné Libéré du 18 avril 2015 (https://www.ledauphine.com/environnement/2015/04/18/le-renard-retire-de-la-liste-des-nuisibles). Le journal annonçait la fin du statut de nuisible de ce bel animal en Savoie, et la légende de la photo mentionnait que « certains agriculteurs voient dans le renard un "auxiliaire" efficace pour vider les champs des campagnols ».
Nous demandons l'interdiction du déterrage du renard à l'échelle nationale. En effet celui-ci engendre des heures de souffrances pour le renard traqué, et pour sa portée lorsque le déterrage a lieu en pleine période d'élevage des jeunes.
Ces pratiques sont barbares et non sélectives, elles devraient être interdites.
De plus, ce projet n'impose pas que la mise en oeuvre de moyens alternatifs pourtant préconisés soit constatée par une personne indépendante, laissant à chacun la responsabilité de respecter ou pas les dispositions européennes...

- Corbeau freux, Corneille noire,

Nous regrettons qu'ils soient de plus en plus persécutés, la liste des départements concernés s'est en effet allongée.
Nous nous permettrons de rappeler que la corneille, comme le corbeau, sont des oiseaux nettoyeurs. Ils vont donc là où il y a des détritus, ce qui montre la gestion éminemment écologique de la nature.
Concernant l'agriculture, lors du fauchage, des animaux sont régulièrement tués. Les corneilles repèrent très vite ces cadavres et les mangent. Elles empêchent de cette manière la

contamination de l'herbe coupée et préviennent donc la souillure des aliments destinés au bétail.
Par ailleurs, la corneille est le principal prédateur du pigeon. Elle est une réponse à sa surpopulation. La nature étant bien faite, elle n'a pas besoin de l'homme pour être régulée,

- Geai des chênes.

Cet oiseau se nourrit essentiellement de glands (80% de sa nourriture). Pour les quelques dégâts sur les vergers, les effarouchements classiques suffisent. Nous demandons donc le déclassement de cet oiseau typiquement forestier.
En effet, le chêne fournit la nourriture à l'oiseau qui, en retour, disperse ses graines sur plusieurs kilomètres. En outre, dans son alimentation, le geai ingère une grande quantité de chenilles défoliatrices. D'où l'intérêt de le protéger.

Pour conclure,
Nous demandons la suppression de ce classement ESOD.
Les espèces incriminées participent à l'équilibre de la biodiversité. Elles sont bénéfiques aux activités humaines en prédatant d'autres espèces animales ou en disséminant des végétaux.

En conclusion,
Nous souhaitons insister sur la nécessité de reconnaître le rôle bénéfique de la faune sauvage pour la nature et les activités agricoles. Pour la plupart, elles jouent un rôle de police sanitaire en débarrassant la nature de cadavres d'animaux, évitant ainsi la propagation de maladies.
Nous nous étonnons par ailleurs des dispositifs avancés. Alors que la consultation concerne « les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », les espèces peuvent être détruites indépendamment des activités à protéger, même dans des lieux où aucun dégât n'a été causé ou n'est susceptible d'être causé.
L'objectif est donc de détruire un spécimen de l'espèce parce qu'il appartient à cette espèce, et non de trouver une solution à un problème posé par la présence de cet individu. Dans ce sens, nous demandons un zonage par espèce prenant en compte les dégâts constatés et la présence

d’exploitations agricoles, et l’interdiction de tuer ces espèces en dehors des activités sensibles à leur présence.

Nous vous remercions de l’intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs
Association OÏKOS KAÏ BIOS
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/

De : Robot Consultations Publiques - SG/DNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW [mailto: robot-consultations-publiques.csso@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 6 juillet 2023 08:45
À : oikos.kai.bios@orange.fr
Objet : [Consultations publiques du MTECT] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

Bonjour,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr
au sujet de la consultation Projet d'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles
d'occasionner des dégâts
Date et heure du dépôt : le 06/07/2023 à 08:45
Titre de votre commentaire : Les espèces classées ESOD sont nécessaires à la biodiversité et à l’humanité. Nous demandons des mesures mieux encadrées.

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2023

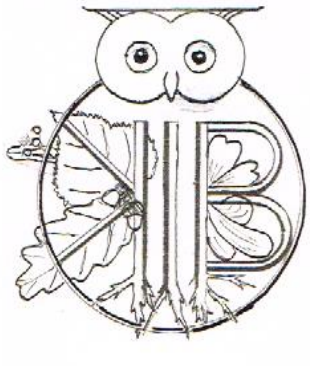

http://www.oikoskaibios.com/
https://www.facebook.com/OikosKaiBios
oikos.kai.bios@orange.fr